Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 062-216209049-20261029-2026_10_02-AI

Mairie de ZOUAFQUES

Tél : **03.21.82.56.81**
Mail : mairie.zouafques@orange.fr

Place de l'Abbé Couplet
62890 Zouafques

N° 2026-10/02

Arrêté du maire portant délégation de fonctions au 1er adjoint

Le Maire de ZOUAFQUES,

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-18 qui dispose que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. (.../...)* » ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection d'un adjoint du 24 octobre 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mr FOUBLE Sylvain,

Article 1 : A compter du 24 octobre 2026, il est donné délégation à Mr FOUBLE Sylvain pour intervenir dans les domaines suivants :

- Entretien des bâtiments, de la voirie et du cimetière
- Gestion de la salle communale et de l'embellissement communal.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 2 : Le Maire de ZOUAFQUES, la secrétaire générale de mairie et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché en mairie et transmis à Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer et au comptable public.

.

Fait à Zouafques, le 29 octobre 2026

Le Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.